

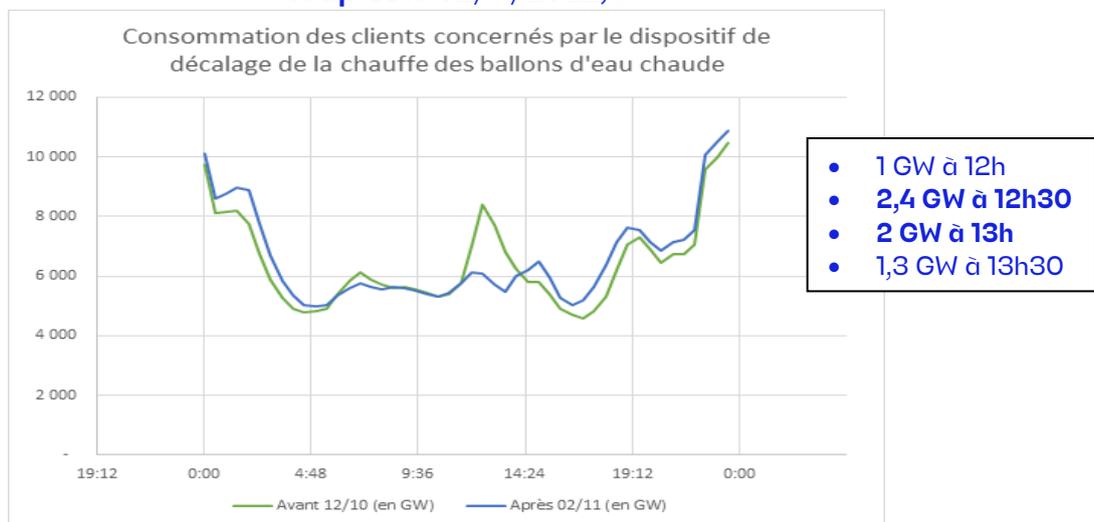
Hiver 2022-2023 : le décalage de la chauffe des ballons d'eau chaude à la nuit prouve son efficacité

À la demande de RTE et des pouvoirs publics, Enedis a suspendu temporairement, entre le 15 octobre 2022 et le 15 avril 2023, la chauffe des ballons d'eau chaude liée aux heures creuses de 12h à 14h. Un mois après la mise en œuvre de cette mesure de sobriété énergétique, Enedis constate un lissage des pointes de consommation d'électricité en milieu de journée permettant d'économiser 2,4 GW (l'équivalent de la consommation d'une ville comme Paris).

Ce dispositif, validé par l'État au travers de l'arrêté ministériel du 22 septembre 2022, représente **un levier de sécurisation de l'alimentation électrique en France cet hiver**. Il contribue désormais au maintien essentiel de l'équilibre offre-demande d'électricité assuré par RTE afin **d'éviter d'avoir recours à des coupures temporaires** dans le contexte d'incertitudes inédit lié à la crise énergétique actuelle.

Pour rappel, cette suspension temporaire a été **sans impact sur le confort, ni sur la facture des 4,3 millions de clients concernés**. Ces mêmes clients conservent l'avantage du contrat des heures creuses pour tous les autres usages électriques. La période de chauffe du ballon d'eau chaude se réalise alors pendant les heures creuses de nuit, comme c'est déjà le cas pour une majorité de clients.

Les économies d'électricité réalisées en France entre 12H à 14H depuis la mise en place du dispositif de décalage de la chauffe des ballons d'eau chaude (avant le 12/10/2022 et après le 02/11/2022) :



Ce document est certifié. Pour en vérifier l'authenticité, rendez-vous sur <https://www.enedis.fr/media>

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité qui emploie 38 000 personnes. Au service de 37 millions de clients, elle développe, exploite, modernise 1,4 million de kilomètres de réseau électrique basse et moyenne tension (230 et 20 000 volts) et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7J/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Intervenant pour le compte des collectivités locales, propriétaires des réseaux, elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente